



# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 7/2013**

**Objet** : obligation d'information dans les dossiers judiciaires

Paris, le 25 avril 2013

**Madame, Monsieur,**

Le Bureau Central Français se voit contraint d'appeler de nouveau l'attention des correspondants et des mandataires sur le suivi des procédures judiciaires gérées pour son compte.

En effet, il est rappelé que ces derniers se sont engagés à informer **systematiquement** le BCF du suivi de toutes les procédures judiciaires mettant en cause le Bureau.

Cette obligation résulte d'une part de la Charte du correspondant approuvée par l'Assemblée générale du BCF en juin 2011. Par ailleurs, elle figure expressément dans la convention de gestion et de règlement passée avec les correspondants et les mandataires.

Il est rappelé que cette obligation porte **également** sur la clôture du dossier, dont le BCF est jusqu'à présent très rarement informé.

Il vous est donc demandé de rappeler ces règles aux gestionnaires qui suivent les dossiers pour le compte du BCF.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice,

**Françoise DAUPHIN**